



## **Code de conduite des fournisseurs de Starbucks**

### **OBJECTIF ET PORTÉE**

Starbucks croit que le fait de mener ses activités de façon responsable et éthique profite à la société, y compris à ses partenaires (qui sont les membres de notre personnel), à sa clientèle, à ses producteurs et à d'autres fournisseurs, actionnaires et membres de la communauté. Le présent Code de conduite des fournisseurs de Starbucks (le « Code des fournisseurs ») énonce nos attentes envers les fournisseurs, les producteurs, les entrepreneurs, les consultants, les mandataires, les distributeurs et les autres fournisseurs de biens et de services qui font affaire avec Starbucks (collectivement, les « Fournisseurs ») quant à la conduite éthique des affaires, à la lutte contre la corruption, à l'approvisionnement responsable, aux droits de la personne et du travail, à la santé et à la sécurité ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Le présent Code des fournisseurs énonce les attentes, les exigences, les politiques, les procédures, les lignes directrices, les normes opérationnelles et les règles de conduite applicables aux Fournisseurs. Tous les Fournisseurs doivent respecter le présent Code des fournisseurs pour faire affaire avec Starbucks. Starbucks peut modifier, mettre à jour ou réviser le Code des fournisseurs en tout temps, à sa seule discrétion. Le présent Code des fournisseurs ne crée aucun droit pour toute personne ou entité autre que Starbucks et ses sociétés affiliées.

Le présent Code des fournisseurs s'ajoute aux dispositions de tout autre accord juridique ou contrat légal entre un Fournisseur et Starbucks ou entre leurs sociétés affiliées respectives, et ne les remplace pas. Les Fournisseurs sont les seuls responsables de veiller à ce que toutes les personnes de leur chaîne d'approvisionnement, dont leurs propres fournisseurs, consultants, mandataires ainsi que les agences de travail tierces, entrepreneurset autres sous-traitantsavec qui ils font affaire (collectivement, les « Sous-traitants ») se conforment au présent Code des fournisseurs et à toute autre obligation contractuelle des Fournisseurs.

En plus du présent Code des fournisseurs, les Fournisseurs doivent se conformer aux autres normes, lignes directrices et politiques connexes énoncées dans l'annexe du présent Code des fournisseurs.

## **ATTENTES À L'ÉGARD DES FOURNISSEURS**

### **Conformité aux lois locales et aux réglementations internationales**

Les Fournisseurs sont tenus de respecter toutes les Lois applicables (telles que définies ci-dessous). Lorsque les Lois applicables diffèrent du présent Code des fournisseurs, nous nous attendons à ce que les Fournisseurs se conforment aux exigences les plus strictes. Tel qu'il est utilisé dans le présent Code des fournisseurs, le terme « Loi applicable » signifie toute loi, règle, réglementation, interprétation des règlements, ordonnance, injonction, approbation ou tout avis, jugement ou règlement de tout gouvernement national, fédéral, provincial ou local ou ministère, organisme gouvernemental, tribunal ou conseil, ou tout équivalent qui s'appliquent aux Fournisseurs, à leurs actifs ou à leur entreprise.

### **Pratiques d'approvisionnement responsable**

En plus de respecter toutes les Lois applicables, les Fournisseurs doivent respecter toutes les exigences et tous les engagements des programmes d'approvisionnement responsable de Starbucks, notamment les pratiques C.A.F.E., les normes d'approvisionnement éthique pour les biens et services et les autres engagements propres aux marchandises, comme les produits laitiers durables, l'huile de palme durable, l'approvisionnement responsable en minéraux et la bien-être animale, le cas échéant, pour leurs biens ou services (veuillez consulter l'annexe du présent Code de conduite des fournisseurs).

### **Transparence**

Sur demande, et sous réserve des Lois applicables, les Fournisseurs doivent assurer la transparence de leurs activités, politiques et processus, et fournir les documents pertinents à Starbucks ou à son collaborateur désigné. Les Fournisseurs doivent divulguer les conditions qui pourraient entrer en conflit avec les normes et politiques de Starbucks ou les Lois applicables dans les établissements et les plantations qui produisent, entreposent ou manipulent des produits et des ingrédients de Starbucks ou qui fournissent des services à Starbucks. Il incombe aux Fournisseurs de veiller à ce que leurs Sous-traitants leur divulguent ces conditions ou les divulguent directement à Starbucks.

### **Systèmes de gestion de la chaîne d'approvisionnement**

Les Fournisseurs doivent établir des systèmes de gestion pour surveiller continuellement leurs processus de diligence raisonnable relatifs au présent Code des fournisseurs, notamment en

examinant régulièrement les politiques et les pratiques et en mettant en place un processus visant à cerner les risques de leurs activités liés à la conformité juridique à l'environnement, à la santé et à la sécurité ainsi qu'aux droits de la personne et du travail.

### **Mécanismes de réclamation et recours**

Nous nous attendons à ce que les Fournisseurs établissent et maintiennent des mécanismes de réclamation et des procédures de traitement des plaintes efficaces qui s'appliquent à eux-mêmes et à leurs Sous-traitants afin de recevoir les préoccupations relatives aux sujets abordés dans le présent Code des fournisseurs et d'y répondre, et pour leur donner accès à un recours conforme aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

### **Communication des attentes**

Nous nous attendons à ce que les Fournisseurs communiquent les attentes de Starbucks et offrent tout le matériel et le soutien nécessaires aux Sous-traitants pour assurer la conformité au présent Code des fournisseurs.

### **Formation**

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs s'assurent que les membres de leur personnel et leurs Sous-traitants reçoivent une formation suffisante sur la conformité aux exigences et aux attentes du présent Code des fournisseurs, ainsi que sur leurs droits correspondants.

## **INTÉGRITÉ COMMERCIALE ET CONDUITE ÉTHIQUE**

### **Lutte contre la corruption**

Les Fournisseurs ne doivent se livrer à aucune forme de corruption. Plus précisément, les Fournisseurs ne doivent pas donner ni accepter directement ou indirectement quoi que ce soit de valeur ou faire des paiements, des promesses ou des offres qui auraient une incidence indue, ou qui pourraient être perçus comme ayant une incidence indue, sur les transactions commerciales avec des fonctionnaires ou des personnes du secteur privé ou commercial. Conformément à ces principes, les Fournisseurs agissant au nom de Starbucks doivent se conformer à la Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis, à la Bribery Act du Royaume-Uni, à toutes les autres Lois applicables relatives à la corruption et à la politique mondiale de lutte contre la corruption de Starbucks.

### **Sanctions et conformité commerciale**

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les Lois applicables relatives aux douanes et au commerce, notamment celles régissant les importations et les exportations. Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les renseignements et documents requis pour les envois internationaux, les importations et les exportations, y compris toute déclaration, réclamation ou attestation d'origine relative aux marchandises fournies à Starbucks, sont véridiques, exacts et complets. Les Fournisseurs ne doivent pas s'engager directement ou indirectement dans toute transaction interdite par une loi dont l'application relève du Bureau du contrôle des

avoirs étrangers du Trésor américain ou par toute autre Loi applicable liée aux sanctions économiques ou commerciales.

### **Sécurité des établissements et de la chaîne d'approvisionnement**

Les Fournisseurs doivent maintenir la sécurité dans tous les établissements et mettre en œuvre dans la chaîne d'approvisionnement des procédures de sécurité des produits et de prévention de l'expédition de marchandises non autorisées (p. ex. drogues illicites, explosifs, substances biologiques dangereuses). Nous travaillons avec nos Fournisseurs pour renforcer la chaîne d'approvisionnement mondiale afin de respecter les critères de sécurité minimale énoncés dans le programme américain Customs Trade Partnership Against Terrorism. Des renseignements supplémentaires sont disponibles sur le site [cbp.gov](http://cbp.gov).

### **Protection des données et des renseignements**

Les Fournisseurs doivent en tout temps se conformer à toutes les Lois applicables relatives à la protection des données, à la protection de la vie privée et à la confidentialité des renseignements personnels. Les Fournisseurs doivent assurer la sécurité de leur technologie de l'information, dont l'ensemble des systèmes, du matériel informatique, des logiciels et de l'infrastructure de soutien. Cette obligation comprend la protection de toutes les données ainsi que la protection de l'accès à toutes les données stockées ou archivées relatives à leur travail en tant que Fournisseurs.

### **Tenue de livres et registres**

Les Fournisseurs doivent tenir à jour et conserver les livres, les comptes et les dossiers avec suffisamment de détails afin que ceux-ci reflètent exactement et fidèlement toutes les transactions relatives au travail en tant que Fournisseurs et vérifier la conformité au présent Code des fournisseurs et à toutes les Lois applicables. Sous réserve des Lois applicables, ces livres et registres doivent être mis à la disposition de Starbucks sur demande.

### **Concurrence loyale**

Les transactions commerciales des Fournisseurs doivent toujours être justes, légales et honnêtes. Les Fournisseurs ne doivent pas s'engager dans des pratiques de fixation de prix, de truquage d'offres, de répartition des marchés, de vente à prix abusif ou d'autres pratiques de concurrence illégales. De plus, les Fournisseurs ne doivent pas échanger des renseignements sur les prix actuels, récents ou futurs avec des concurrents, ce qui contreviendrait aux Lois applicables relatives à la lutte contre la corruption ou à la concurrence.

### **Lutte contre le harcèlement**

Les Fournisseurs ne doivent tolérer aucun harcèlement fondé sur le sexe, la race, la couleur de la peau, l'origine ethnique, la religion, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, un handicap physique, un handicap mental, l'âge, le statut d'ancien combattant, l'état matrimonial ou toute autre caractéristique protégée par la Loi applicable. Les Fournisseurs ne doivent pas utiliser ou permettre les châtiments corporels ou toute autre forme de coercition physique ou

psychologique, y compris la violence verbale, les menaces, l'intimidation ou le harcèlement sexuel. Les Fournisseurs doivent maintenir un milieu de travail où l'ensemble des membres du personnel est traité avec dignité et respect, sans harcèlement sous toutes ses formes, notamment des comportements verbaux, visuels, physiques, sexuels ou tout autre type de comportement importun qui crée un environnement de travail intimidant, offensant, violent ou hostile.

### **Conflits d'intérêts**

Les Fournisseurs doivent éviter tout conflit d'intérêts ou toute situation donnant l'apparence d'un conflit d'intérêts potentiel dans leurs transactions avec Starbucks, notamment un conflit entre les intérêts de Starbucks et (i) les intérêts personnels ou ceux de l'entreprise du Fournisseur, ou (ii) les intérêts de l'administration, de la direction, des membres du personnel, des mandataires, des représentants et des sociétés affiliées du Fournisseur, ou de leurs familles, membres de leur famille immédiate respectifs, associés et associées ou d'autres proches. Les Fournisseurs doivent s'abstenir d'offrir aux partenaires Starbucks ou à des mandataires des cadeaux ou une hospitalité excessive qui pourraient influencer, ou être perçus comme influençant, le processus décisionnel. Les Fournisseurs respectent la norme sur les cadeaux et les divertissements de Starbucks, contenue dans les [normes de conduite commerciale de Starbucks](#), et se conforment à cette norme lorsqu'ils offrent des dons de courtoisie aux partenaires Starbucks.

### **Amélioration continue**

Nous nous attendons à ce que nos Fournisseurs manifestent leur engagement en matière d'amélioration continue et participent à l'amélioration des processus liés à l'intégrité opérationnelle et aux normes de conduite éthique. Si la Loi applicable l'exige, les Fournisseurs doivent respecter les droits de la personne et faire preuve de diligence raisonnable sur le plan environnemental afin de cerner les risques les plus importants, d'en établir la priorité et de les gérer.

## **DROITS DE LA PERSONNE ET DU TRAVAIL**

Starbucks respecte les droits des membres des communautés associées à nos activités et à nos produits, et demande aux Fournisseurs de sa chaîne d'approvisionnement mondiale de respecter ces attentes. L'engagement de Starbucks à respecter les droits de la personne et du travail est dicté par certains instruments internationaux, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

### **Travail forcé et traite de personnes**

Les Fournisseurs ne doivent pas avoir recours au travail forcé ou involontaire même par l'entremise de Sous-traitants, notamment le recours à l'esclavage, à la servitude, au travail asservi ou au travail en milieu carcéral.

### **Travail des enfants**

Il est interdit aux Fournisseurs de faire travailler des enfants. Le terme « travail des enfants » fait référence à tout type de travail susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des jeunes, telles que déterminées par la Loi applicable, ou qui nuit à la scolarité obligatoire.

Les Fournisseurs ne doivent pas embaucher directement ou indirectement des personnes dont l'âge légal est inférieur à l'âge minimum applicable dans la province ou le territoire où elles travaillent et doivent s'assurer que l'emploi de jeunes travailleurs et travailleuses ne nuit pas aux exigences obligatoires en matière de formation dans cette province ou ce territoire. Si un Fournisseur exerce ses activités dans un territoire où il n'y a pas d'âge légal minimal d'emploi établi ou où la Loi applicable permet l'emploi de personnes de moins de 15 ans, les Fournisseurs ne peuvent employer ces personnes que si les travaux à exécuter sont conformes aux dispositions de la Convention 138 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) applicable aux travaux effectués par des personnes de moins de 15 ans.

### **Recrutement responsable**

Aucun travailleur ni aucune travailleuse, notamment les travailleurs migrants et travailleuses migrantes ou ceux et celles recrutés par une agence, ne devrait payer des frais pour obtenir un emploi. Les Fournisseurs sont responsables de payer tous les frais de recrutement et les frais connexes engagés, à moins que la Loi applicable ne le permette, dans le processus de recrutement, quel que soit la manière, le moment ou l'endroit où ils sont facturés ou recueillis. Avant d'obtenir le consentement écrit des travailleurs et travailleuses, il faut les informer pleinement des modalités de leur emploi, ainsi que des Lois applicables à leur lieu de travail.

### **Travailleurs migrants et travailleuses migrantes**

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les Lois applicables et agir en stricte conformité avec les ententes juridiques internationales pertinentes entre les pays d'origine et d'accueil lorsqu'ils embauchent des travailleurs et travailleuses directement ou indirectement par l'entremise d'agences de travail à forfait ou temporaire.

### **Salaires, avantages sociaux et heures de travail**

Nous nous attendons à ce que nos Fournisseurs se conforment à toutes les lois applicables relatives aux heures de travail, aux heures supplémentaires, aux périodes de repos, à la rémunération, aux avantages sociaux et à l'accès aux dossiers. Nous nous attendons à ce que nos Fournisseurs paient leurs travailleurs et travailleuses, dont les stagiaires, au moins l'équivalent au comptant du salaire minimum légal.

### **Liberté d'association et négociation collective**

Nous nous attendons à ce que nos Fournisseurs respectent les principes de liberté d'association et le droit à la négociation collective, conformément aux lois et aux pratiques nationales applicables. Nos attentes reposent sur la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT.

### **Conditions de travail sûres et saines**

Nous nous attendons à ce que nos Fournisseurs offrent aux travailleurs et travailleuses un environnement de travail sain et sécuritaire et respectent les Lois applicables relatives aux conditions de travail, notamment sur les lieux de travail et d'habitation utilisés pour loger les travailleurs.

### **Égalité et non-discrimination**

Nous nous attendons à ce que nos Fournisseurs traitent les travailleurs et travailleuses avec respect et dignité, de sorte qu'ils aient des chances égales d'emploi et qu'ils ne subissent aucune discrimination. Nous nous attendons à ce que les conditions d'emploi soient fondées sur la capacité de chaque personne de faire le travail, et non sur des caractéristiques ou des croyances personnelles, la race, la couleur, l'origine ethnique, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, la religion, le handicap, l'âge, le statut parental, la grossesse ou tout autre facteur interdit par la Loi applicable.

### **Peuples et communautés autochtones**

Nous nous attendons à ce que nos Fournisseurs se conforment aux Lois applicables concernant les peuples autochtones et les communautés locales.

### **RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Les fournisseurs doivent veiller au respect de toutes les Lois applicables relatives à l'environnement. Nous nous attendons à ce que les Fournisseurs utilisent des matériaux et des méthodes de fabrication durables pour conserver les ressources naturelles et prévenir les déchets et la pollution. Les Fournisseurs doivent déployer des efforts pour réduire leur impact environnemental, comme les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie et d'eau, la déforestation, les déchets et l'emballage, dans les domaines liés à leur entreprise et à leur chaîne de valeur. Starbucks s'attend à ce que les Fournisseurs fixent des objectifs et mettent en œuvre des plans d'action pour mesurer, gérer et divulguer les répercussions environnementales de leurs activités. On s'attend à ce que les Fournisseurs communiquent sur demande des renseignements concernant ces efforts à Starbucks.

### **CONFORMITÉ ET MESURES CORRECTIVES**

Starbucks se réserve le droit de vérifier la conformité au présent Code des fournisseurs. Les Fournisseurs doivent autoriser l'inspection, tant annoncée qu'imprévue, de leurs dossiers, établissements et activités. La vérification peut être menée par Starbucks ou un tiers désigné par Starbucks ou autrement acceptable pour Starbucks et peut comprendre des inspections, des entrevues avec des membres du personnel et un examen des dossiers, des livres et des

pratiques commerciales. Les Fournisseurs doivent avoir un processus pour corriger en temps opportun toute non-conformité ou infraction décelée dans une vérification, une évaluation, une inspection, une enquête ou un examen interne ou externe. L'omission de se conformer au Code des fournisseurs ou aux activités de vérification, ou l'omission de travailler avec Starbucks ou un tiers pour corriger des situations de non-conformité sont des motifs pour annuler les commandes ouvertes, cesser l'utilisation de sites non conformes ou mettre fin à la relation d'affaires.

## **ANNEXE**

### **Politiques et lignes directrices de Starbucks mentionnées dans le présent Code des fournisseurs**

- *Starbucks Ethical Sourcing Standards for Goods and Services* (anglais seulement)
- *Pratiques C.A.F.E. (pratiques équitables pour le café et ses producteurs)*(anglais seulement)
- *Starbucks Conflict Mineral Policy Statement*
- *Starbucks and Sustainable Palm Oil* (anglais seulement)
- *Starbucks Standards of Business Conduct* (anglais seulement)
- *Déclaration générale de Starbucks sur les droits de la personne* (anglais seulement)